

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-105

Annulation consultation pour l'attribution de marché de prestation de collecte, de transport et conditionnement du verre issus de collecte sélective et des déchetteries et mise en place de conteneurs à verre

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu la décision du 16 octobre 2020 validant le rapport d'analyse des offres relatives au marché de collecte et conditionnement du verre,

Vu la décision d'attribution n°2020-98 attribuant le marché du verre à l'entreprise Claustre environnement,

Considérant le manque de concurrence sur ce marché compte tenu du nombre restreint d'offres (2) obtenues,

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions combinées des article R 2185-1 et R2385-1 du code de la commande publique, de déclarer sans suite la consultation relative au marché 2020 – STE -005 pour insuffisance d'offres. Cette déclaration sans suite intervient préalablement à la signature du marché avec l'entreprise Claustre environnement.

Article 2 : D'annuler les décisions afférentes au marché 2020-STE-005.

Article 3 : D'engager une nouvelle consultation portant sur le même objet.

Article 4 : Les candidats au marché public 2020 - STE – 005 seront informés sous quinze jours de la déclaration sans suite de la procédure.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 27 novembre 2020
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voie et délais de recours :

- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué au R421-1 et suivants du CJA ;
- Recours pour les candidats évincés à un contrat de la commande publique (Conseil d'Etat, 16 juillet 2007, Scté Tropic travaux signalisation) ;
- Référé précontractuel (Conseil d'Etat, 3 octobre 2008, Smirgeomes) au L551-1 et suivants du CJA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-106

Avenant 1 au marché de travaux d'entretien de la voirie forestière de Vivic (Communes d'Arlanc et Medeyrolles)

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, »

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu le marché attribué à l'entreprise SARL MAGAUD pour la réalisation des travaux de remise en état de la voirie forestière de Vivic sur les communes d'Arlanc et Medeyrolles, en date du 14/10/2020.

Vu le montant initial du marché de 2 920 € HT soit 3 504 € TTC ;

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 relatif au marché de travaux de remise en état de la voirie forestière de Vivic (Arlanc et Medeyrolles) :

Matériaux et travaux supplémentaires : + 7,200 ml de busage Ø 400 à 50 € le ml soit + 360 € HT (432 € TTC)

Ecart introduit par cet avenant : + 12,33 %

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à au Chapitre 11 Compte 615 231.



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 8 décembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-107

Annulation des loyers liés à l'activité économique

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le conseil de communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il est d'intérêt de l'intercommunalité, pour la bonne gestion de son patrimoine, de favoriser le maintien des locataires de biens économiques,

Considérant que la crise actuelle a impacté négativement l'activité économique de nos locataires,

Vu l'avis du bureau communautaire du vendredi 13 novembre 2020,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : de procéder à une remise gracieuse des loyers des locataires pour lesquels une nouvelle fermeture est obligatoire en vertu du décret N°2020-1331 du 02 novembre 2020, et ce, pour toute la durée de cette obligation sur la base des annonces gouvernementales. La liste des locataires concernés figure en annexe de la présente décision.

Article 2 : que le pôle Economie est chargé de l'application de la présente décision auprès des locataires concernés ;

Article 3 : la présente décision sera communiquée à M. le Trésorier, au DGSA en charge des finances et à la directrice du pôle développement économique.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. La présente décision sera transmise par tout moyen aux conseillers communautaires et elle fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-108

Aménagement d'un espace aqualudique : pénalités de retard

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu l'article 20 du CCAG Travaux et par dérogation, l'article 5.1 du CCAP du marché susnommé,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés les 7 novembre 2019, 27 novembre 2019 et 20 janvier 2020 pour l'aménagement d'un espace aqualudique,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet 2020,

Monsieur le Président rappelle que l'acte d'engagement du marché public de travaux concernant l'aménagement d'un espace aqualudique a été signé le 12 décembre 2019 entre l'entreprise BTP du Livradois et Ambert Livradois Forez. Pendant l'exécution des travaux, la crise sanitaire a contraint l'établissement public à suspendre les travaux, via l'ordre de service numéro 2 du 17 mars 2020.

La reprise des travaux a eu lieu le 17 avril 2020, par le biais de l'ordre de service n°3. Cependant, un retard de neuf semaines est constaté par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Ce retard est une conséquence de l'inactivité volontaire de l'entreprise pendant la crise sanitaire. Cette dernière n'a pas respecté les délais fixés dans le calendrier d'exécution. La société BTP du Livradois ne conteste pas l'effectivité du retard.

La mise en œuvre de pénalités de retard sans saisine préalable du juge est une faculté du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics. Conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 précitée, le montant des pénalités de retard doit être calculé à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 23 juillet 2020.

DECIDE

Article 1 : d'imputer exceptionnellement un montant forfaitaire de pénalité de retard à la société BTP du Livradois au titre de l'article 5.1 du CCAP Travaux, d'un montant de 4000 euros. Cette somme prend en compte les difficultés économiques liées à la situation sanitaire dans le secteur du bâtiment.



Article 2 : La présente décision fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de l'entreprise concernée ainsi que d'une information indiquant les voies et délais de recours applicables. Une convention d'imputation des pénalités de retard sera conclue entre Ambert Livradois Forez et l'entreprise BTP du Livradois.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 11 décembre 2020
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2020-109****Tarification actions culturelles 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...) »

Monsieur le Président rappelle que différentes actions sont menées par le service culture et qu'une tarification doit leur être appliquée.

La saison culturelle « Par-ci, par-là » regroupe des spectacles et ateliers sur les thèmes des arts vivants, du cinéma et du patrimoine. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Une entrée « spectacle » tarif plein : 10 € ;
- Une entrée « spectacle » tarif pass médiathèque : 8 € (pour les détenteurs d'une carte d'abonnement à la bibliothèque) ;
- Une entrée « spectacle » tarif réduit : 5 € (étudiant, demandeur d'emploi et moins de 12 ans)
- Une entrée « atelier » : 4 € ;
- Une entrée « spectacle jeunesse » : 5 € / gratuit pour un accompagnateur.

Le festival du Volcan du Montpeloux aura lieu tous les jeudis soir du 24 juin au 19 août 2021. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Une entrée « spectacle » tarif plein : 11 € ;
- Une entrée « spectacle » tarif réduit : 6 € (étudiant, demandeur d'emploi et moins de 12 ans) ;
- Gratuit pour les moins de 5 ans ;

Le service culture propose également aux écoles des animations pédagogiques autour du patrimoine et des techniques. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Une demi-journée d'animation : 150 € ;
- Une journée d'animation : 250 € ;

Enfin dans le cadre du dispositif *Scènes en Culottes Courtes*, une participation financière est demandée aux écoles. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Une entrée « spectacle » pour les écoles du territoire et en RPI avec les écoles d'ALF : 2 €/enfant ;
- Une entrée « spectacle » pour les écoles hors territoire : 2,50 €/enfant ;
- Gratuit pour les accompagnateurs.

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 11 décembre 2020

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-110

Renouvellement d'adhésion à l'association « Sur les pas de Gaspard »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle d'autoriser au nom de l'Etablissement, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Monsieur le Président rappelle que l'association « Sur les Pas de Gaspard » fédère des sites de visite, des structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine, et des centres d'hébergements. Elle est un partenaire indispensable pour le développement et la réalisation des animations pédagogiques patrimoniales. L'adhésion est également un soutien à l'association. Son montant s'élève à 80€/an.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2020,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association « Sur les Pas de Gaspard » pour l'année 2020, pour un montant de 80 €.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 11 décembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-111

Tarifs location d'instruments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-2 et le 4° de son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pouvoir de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'article 8.2 du règlement intérieur du service enseignement musical,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des instruments mis à disposition des élèves débutants du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 août 2019,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

DÉCIDE

Article 1 : que le tarif de location par trimestre des instruments de musique mis à disposition des élèves débutants est fixé à :

- 30 € pour les flûtes,
- 15 € pour les guitares et les djembés.

Article 2 : Le contrat de location, portée en annexe de la présente, entrera en vigueur à compter du 31 août 2020.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 11 décembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-112

Actualisation du Règlement intérieur du service « Enseignement Musical »

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales

Vu le règlement intérieur du service enseignement musical tel qu'adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 20 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2020,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du service enseignement musical actualisé tel que présenté en annexe.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 11 décembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°113

Applicatifs web dédiés à l'analyse financière

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles R2123-1, R2123-4 à 6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation et après avis du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2020,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition commerciale de la société LOCALNOVA, pour un montant de :

- 3 780 € TTC l'abonnement annuel pour la première année
- 5 880 € TTC l'abonnement annuel pour les années suivantes

concernant l'accompagnement dans l'assistance à la gestion de la dette et pour l'accès à l'Observatoire financier.

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 du budget principal au compte 2051 opération 174 pour le démarrage du logiciel et au compte 651 pour l'abonnement annuel.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 11 décembre 2020
Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-114

Tarifs des activités Ados (Activ'Ados) organisées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Période Septembre à Décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 décembre 2020,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

DÉCIDE

Article 1 : d'organiser des activités à destination des adolescents, le samedi de septembre à décembre 2020 (1 activité par mois). Le dispositif porte le nom d'Activ'Ados et s'inscrit dans les activités de chaque Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Article 2 : Pour ces activités, les tarifs tiennent compte de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des ressources des familles.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs pour l'ensemble des activités : (inscription à la période septembre à décembre 2020 pour les 4 activités proposées)

Q.F.1 de 0 à 550€	Q.F.2 de 551 à 800€	Q.F.3 de 801 à 1000€	Q.F.4 de 1001 à 1250€	Q.F.5 >1250€ ou Non communiqué
18.00€	24.00€	30.00€	36.00€	40.00€

Tarifs pour une activité :

Q.F.1 de 0 à 550 €	Q.F.2 de 551 à 800 €	Q.F.3 de 801 à 1000 €	Q.F.4 de 1001 à 1250 €	Q.F.5 >1250€ ou Non communiqué
6.50 €	8.00 €	9.50 €	11.00 €	12.00 €

Un supplément de 2.00 € par journée de référence en ALSH est appliqué sur ce tarif à l'activité unitaire. Les tarifs ci-dessus tiennent compte de cette majoration.

La catégorie 5 est appliquée pour les habitants hors territoire ALF.

Article 3 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-115

**Tarifs des activités Ados (Activ'Ados) organisées par les Accueils de Loisirs
Sans Hébergement – Période janvier à juin 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 décembre 2020,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

DÉCIDE

Article 1 : d'organiser des activités à destination des adolescents, le samedi de janvier à juin 2021 (1 activité par mois). Le dispositif porte le nom d'Activ'Ados et s'inscrit dans les activités de chaque Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Article 2 : Pour ces activités, les tarifs tiennent compte de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des ressources des familles.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs pour l'ensemble des activités : (inscription à la période janvier à juin 2021 pour les 6 activités proposées)

Q.F.1 de 0 à 550€	Q.F.2 de 551 à 800€	Q.F.3 de 801 à 1000€	Q.F.4 de 1001 à 1250€	Q.F.5 >1250€ ou Non communiqué
27.00€	36.00€	45.00€	54.00€	60.00€

Tarifs pour une activité :

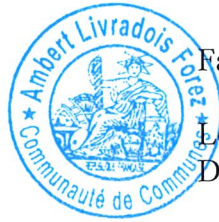
Q.F.1 de 0 à 550€	Q.F.2 de 551 à 800€	Q.F.3 de 801 à 1000€	Q.F.4 de 1001 à 1250€	Q.F.5 >1250€ ou Non communiqué
6.50€	8.00€	9.50€	11.00€	12.00€

Un supplément de 2.00 € par journée de référence en ALSH est appliqué sur ce tarif à l'activité unitaire. Les tarifs ci-dessus tiennent compte de cette majoration.

La catégorie 5 est appliquée pour les habitants hors territoire ALF.

Article 3 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.